

VILLE D'ERSTEIN

CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

Séance ordinaire du 19 octobre 2009

Étaient présents : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc, Maire-Adjoint – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine – DINTRICH Benoît – UTZ Claudine – SPIELBERGER Denis – ALIZON Colette – SEHMANN Bernard - FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane - DUBOIS Simone – HEITZ Joseph – BOULEY Olivier - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle – ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone - OERTHEL Thierry.

Étaient excusés : Mme et M.

SCOTTO DI CARLO Catherine – ECREPONT Anne – MICHON Sandra – WIDLOCHER Claude, avec procurations de vote.

Étaient encore présents : MM.

CHANVILLARD Patrick, Directeur des Usines municipales d'Erstein,
DEPPEN Vincent, Directeur Général Adjoint des services,
HECKMANN François, responsable du service Administration Générale,
REYNARD Lionel, responsable du service Budgets – Finances,
LEBLOND Jean-Baptiste, responsable du service Sports, Loisirs et Tourisme.

Était encore excusé : M.

POTIER Jean-François, Trésorier Principal.

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 4 Conseillers municipaux sont excusés, avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, M. Patrick CHANVILLARD, Directeur de la régie municipale d'électricité et d'eau, M. Vincent DEPPEN, Directeur Général Adjoint des services, M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi la représentante les Dernières Nouvelles d'Alsace, Mme Monique HEIZLER.

Le Maire présente en outre M. Jean-Baptiste LEBLOND qui, en provenance des services du Conseil Général du Bas-Rhin, a pris en date du 15 septembre 2009 les fonctions de responsable du nouveau service Sports, Loisirs et Tourisme, sous la responsabilité principale de l'Adjoint Benoît DINTRICH. Enfin, il excuse l'absence du Trésorier Principal d'Erstein, M. Jean-François POTIER, empêché.

En préambule à la séance, le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2009, lequel, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose l'ajout des deux motions suivantes :

- 2.2. Mode de financement des collectivités territoriales et réforme de la taxe professionnelle.
- 7.1. Journée mondiale du refus de la misère.

Les textes de ces motions ont été portés à la connaissance et remis aux conseillers avant la séance. Cette proposition rencontre l'accord unanime du Conseil municipal.

#####

Point 1.2. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Réseaux de communication électronique - RCE.

Conclusion d'une convention avec la société Alsace-Connexia.

Le Directeur de la Régie Municipale rappelle qu'en 2004, la loi a attribué aux communes la propriété des infrastructures de communications électroniques, fourreaux, chambres de tirage et fibres optiques, cela dès lors que la collectivité est maître d'ouvrage, ou lors d'un transfert de propriété, favorisant ainsi le développement des réseaux de télécommunication et en valorisant les compétences des Usines municipales. Par délibération du 24 septembre 2007 modifiée le 27 avril 2009, le Conseil municipal a approuvé la convention type de mise à disposition d'ouvrages de génie civil dans le cadre de RCE moyennant une redevance calculée en fonction de la longueur de fourreaux mis à disposition sur une période d'un an.

La société Alsace-Connexia, opérateur régional de communication souhaite raccorder le centre technique d'Erstein du Conseil Général du Bas-Rhin et s'est déclarée intéressée par l'utilisation d'un fourreau pré-posé par les UME, lui permettant de traverser la gare SNCF d'Erstein. L'usage partagé de ce fourreau, financé par la Régie à hauteur de 20.000 €, entraîne un sous-tubage de 4 fourreaux pour un coût complémentaire estimé à 4.000 €, dont deux seront mis à disposition d'Alsace-Connexia pour une durée de 15 ans.

Il est ainsi proposé de conclure avec cette dernière une convention prévoyant une participation de l'occupant au 1^{er} investissement du génie civil à hauteur de 10.000 € HT, augmentée du coût réel des travaux de sous-tubage ainsi que des frais d'exploitation annuelle de 0,75 €/ml par fourreau réservé.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

VU la loi 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

VU la délibération n° 1.3. du Conseil municipal du 24 septembre 2007, modifiée par la délibération n° 1.2. du 27 avril 2009, portant approbation d'une convention type de mise à disposition de génie civil nécessaire au RCE et fixant le montant des redevances,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale du 6 octobre 2009,

décide

- de conclure avec la société Alsace-Connexia, une convention d'utilisation du réseau de communication électronique – RCE, installé par les Usines municipales d'Erstein prévoyant :
 - La mise à disposition de 2 fourreaux pour un coût de **10.000 €uros HT** ;
 - La prise en charge par le bénéficiaire du coût réel d'aménagement d'un sous-tubage de quatre fourreaux, estimé à près de **4.000 €uros HT**, ainsi que les travaux complémentaires éventuellement générés par les difficultés de passage dans le fourreau actuel ;
 - Une participation annuelle aux frais d'exploitation des fourreaux fixée à **0,75 €uro** par mètre linéaire et par fourreau occupé.
- de fixer à 15 ans la durée de cette convention à compter de la date de mise à disposition réelle des équipements,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir sur ces bases, ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.3. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.

Renforcement du réseau HTA/BT sur la commune de Meistratzheim.

Participation financière aux travaux d'électrification rurale du F.A.C.E.

Le Directeur de la Régie municipale expose que dans le cadre de l'aide au financement des travaux d'électrification rurale, la Régie d'Electricité prend en charge le complément du financement lié à ce type de programmes. Ce dispositif est destiné à permettre aux communes rurales de bénéficier d'un financement identique à celles relevant du régime d'électrification de type urbain, cela à travers une participation, sous forme de subventions forfaitaires, des Usines municipales qui réalisent les travaux.

Les travaux d'électrification rurale du « F.A.C.E. - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification » sont supportés par le Conseil Général du Bas-Rhin à hauteur de 65 % du coût TTC des travaux.

Faisant suite à des chutes de tension constatées au lieudit « Niederrott », la commune de Meistratzheim a décidé de lancer un programme de travaux de renforcement du réseau électrique HTA/BT, décision entérinée par le Conseil municipal le 2 juillet 2009 et dont la demande de subvention FACE auprès du Conseil Général a été acceptée en date du 3 septembre 2009.

Il est ainsi proposé de procéder à la réalisation des travaux considérés et de verser à la commune de Meistratzheim, bénéficiaire dans le cadre du programme susmentionné du F.A.C.E., la subvention établie à 18,61% du coût des travaux considérés.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,

VU les délibérations antérieures adoptées en la matière,

VU la délibération n° 1.1 du Conseil municipal du 27 janvier 2009 portant adoption du budget primitif 2009 de la régie municipale d'électricité,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation des U.M.E. du 6 octobre 2009,

décide

- de procéder au versement à la commune de **Meistratzheim**, au titre du programme F.A.C.E., de la subvention fixée à **18,61%** du décompte des travaux effectués et correspondant à la participation des Usines Municipales d'Electricité à l'opération précitée, estimée à titre indicatif comme suit :
 - coût total de l'opération annoncé à ce jour de 67.634 € TTC dont participation F.A.C.E. évaluée à 43.962 € et participation des UME évaluée à 12.586 € ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention éventuellement à intervenir ainsi que tous les actes ou pièces contractuelles en rapport avec l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.4. de l'ordre du jour :

Usines Municipales.
Commission de régulation de l'énergie – C.R.E.
Modification du catalogue des prestations.

Le Directeur de la Régie Municipale expose que le dispositif tarifaire lié à l'ouverture du marché de l'énergie a entraîné la mise en place d'un catalogue des prestations permettant aux Usines municipales d'Erstein de définir et de facturer les interventions dans le domaine des gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD).

Un premier catalogue a été institué par le Conseil municipal en 2005 et modifié en 2008 alignant, dans un souci de cohérence, les prestations et prix sur celui d'Electricité de Strasbourg.

Une décision ministérielle du 7 août 2009 impose cependant à toutes les Entreprises Locales de Distribution (ELD) un nouveau barème de prix applicable au 1^{er} septembre 2009. Par conséquent, il est nécessaire de mettre en conformité la grille tarifaire des Usines municipales d'ERstein, ce qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick CHANVILLARD,

VU les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 1.9. de la séance du 21 novembre 2005 et n° 1.8. et n° 1.9. du 16 juin 2008,

VU la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment son article 4,

VU la décision ministérielle du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité,

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 6 octobre 2009,

décide

- d'adopter et d'approuver le catalogue des prestations des Usines Municipales d'Erstein qui sera déposé auprès de la Commission de Régulation de l'Energie,
- de fixer au 1^{er} septembre 2009 la date de prise d'effet de ce catalogue,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué à signer tout document en rapport avec l'exécution des présentes dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Point 1.5. de l'ordre du jour :

Usines municipales.

Constitution d'une réserve foncière "rue du Port".

Acquisition immobilière de Mme Carine Christmann.

Le Directeur de la Régie municipale expose que Mme Carine METZ, épouse CHRISTMANN, s'est déclarée disposée à céder à la commune la propriété d'un ensemble immobilier de près de **35,34 ares** mitoyen des installations des usines municipales, situé sur l'îlot de la régie et équipé d'un chalet et de petites constructions annexes ainsi que d'un garage érigé sur la berge opposée pour un prix total de 50.000 €uros.

Cet ensemble de terrains présente un intérêt pour les usines municipales en permettant un accès au barrage de régulation hydraulique implanté sur le canal du "Murgiessen", en contribuant à la sécurisation de l'accès à la propriété et à celles de la régie, en supprimant un voisinage privatif avec la régie et en assurant à la collectivité la maîtrise foncière des superficies de l'îlot.

Après consultation des services fiscaux, un accord amiable a été trouvé avec la propriétaire cédante au prix total de 50.000 €uros, inférieur au seuil de prise en compte réglementaire de l'avis du Domaine en l'absence de travaux ou d'opération globale.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet ensemble immobilier pour les Usines municipales d'Erstein et pour la Ville, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son acquisition.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Patrick CHANVILLARD,

VU l'accord amiable conclu avec Mme Carine METZ, épouse CHRISTMANN, 159, impasse du Plan d'Eau, 74120 MEGEVE,

CONSIDERANT l'intérêt présenté pour la commune et pour les Usines municipales d'Erstein de la maîtrise foncière des parcelles contigües des propriétés communales

SUR la proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale en date du 6 octobre 2009,

décide

- de procéder à l'acquisition amiable des immeubles cadastrés comme suit :

- Section AP n° 91 avec : 8,69 ares sol, verger,
- Section AP n° 92 avec : 15,43 ares sol, verger,
- Section AP n° 93 avec : 7,06 ares sol, bâtiment,
- Section AP n° 94 avec : 3,69 ares sol, verger
total de **34,87 ares** classé en zone ND3 du POS,

- Section AZ n° 60 avec : 0,47 are sol, garage,
superficie de **0,47 are** classée en zone UB6 du POS,

- de fixer à **50.000 €uros** le prix d'achat total de cet ensemble immobilier,

- de faire supporter par le budget principal des Usines municipales d'Erstein pour le compte de la Ville, l'ensemble des frais, notamment d'acte, à l'exception s'il y en a de ceux de mainlevées d'inscriptions hypothécaires ou de droits de succession éventuellement non soldés,

- d'inscrire le crédit nécessaire au budget principal des usines municipales d'Erstein,

- de confier à la SCP COLET – DREYFUSS, notaires associés à Strasbourg, 23, boulevard d'Anvers, ou à leurs mandataires désignés, la charge de l'établissement de l'acte authentique à intervenir ainsi que des purges des droits existants et hypothèques susceptibles de grever les immeubles,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir sur ces bases ainsi que tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.1. de l'ordre du jour :

Budget principal de la Ville.
Débat d'orientations budgétaires 2010.

Le Conseil,

VU les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatives à l'obligation pour les communes de plus de 3.500 habitants de débattre des orientations générales de leur budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget de l'exercice à venir,

VU que dans leur esprit ces dispositions ont pour objectif d'associer tous les Conseillers municipaux à une réflexion stratégique budgétaire annuelle ;

VU l'analyse dont il est rendu compte dans le rapport de la réunion conjointe de la commission Budgets et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux du 5 octobre 2009,

ENTENDU l'exposé de l'adjointe Colette ALIZON et du Maire,

APRES avoir débattu des orientations et objectifs proposés pour l'exercice 2010,

prend acte

des orientations budgétaires projetées pour l'exercice 2010 dans le cadre du développement de la Ville et rapportées tant dans le compte-rendu de la réunion susmentionnée de la commission Budgets et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux que dans le procès-verbal de la présente séance,

dit

qu'il a été satisfait aux obligations prévues par la loi en la matière.

Point 2.2. de l'ordre du jour :

Mode de financement des collectivités territoriales et réforme de la taxe professionnelle.

Motion.

Le Conseil,

PRENANT acte du projet de réforme de la taxe professionnelle, sa suppression et sa transformation en Contribution Economique Territoriale,

CONSIDERANT que la taxe professionnelle est la première ressource fiscale de la ville d'Erstein, représentant 60% des recettes de la fiscalité directe locale, soit un tiers des recettes réelles de fonctionnement de la commune,

CONSIDERANT que la fixation des taux d'imposition est un élément fort de la vie politique locale,

MANIFESTE sa vive inquiétude face aux conséquences de cette réforme sur le dynamisme, la prévisibilité et la pérennité des recettes fiscales de leur commune,

MANIFESTE ses réserves sur les effets possibles de cette réforme : augmentation de la pression fiscale de leurs concitoyens, endettement de la ville, difficulté de maintenir un service public de qualité et diminution des investissements nécessaires au développement de la ville,

AFFIRME être très attentif à la mise en œuvre de cette réforme et demande à l'Etat de respecter l'engagement constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Rue Lothaire – rue de la Libération.
Intégration de parcelles au domaine public communal.
Acquisition de terrains de Mme Michèle OHL.

Le Maire expose qu'avec le concours des géomètres du Cadastre, la Ville a procédé au cours des années 1995 à 2000 aux opérations de remaniement intégral du cadastre de la cité, permettant de régulariser nombre de situations de parcelles privées, intégrées de longue date aux trottoirs et voiries de la commune, sans que les propriétaires n'en disposent mais demeurées soumises à l'imposition foncière et aux charges d'entretien.

Ces transferts de propriétés, exclusivement proposés à l'amiable, sont intervenues sur la base de l'achat des emprises considérées par la Ville au prix du franc puis de l'euro symbolique en contrepartie de la prise en charge par cette dernière des coûts d'entretien, réfections et réaménagement.

Une situation comparable ayant été relevée dans le cadre des travaux d'aménagement de la couche de roulement et des trottoirs de la rue Lothaire à l'égard de parcelles appartenant à Mme Michèle OHL sur l'angle de sa propriété, un accord a été trouvé avec cette dernière en vue de la cession à la commune des terrains concernés sur les bases précitées, ce qu'il est proposé au Conseil municipal d'entériner.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la promesse de vente et d'achat conclue en date du 19 octobre 2009 avec Mme Michèle OHL, 9, rue Lothaire à Erstein,

SUR la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- **Section AM n° 133 "rue de la Libération" avec : 1,14 are sol, VP**
- **Section AM n° 134 "rue Lothaire" avec : 0,66 are sol, VP**

- de fixer à **1 €uro symbolique** le prix d'achat de ces terrains,

- de faire supporter par la Ville acquéreuse l'ensemble des frais, notamment d'acte, liés à cette acquisition, à l'exception de ceux éventuels de mainlevées d'hypothèques, créances, charges ou droits de succession non réglés pouvant grever les parcelles, s'il y en a, et qui viendront à la charge de la propriétaire cédante,

- d'intégrer ces terrains au domaine public communal et de les éliminer du Livre Foncier,

- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir sur les bases précitées ainsi que tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 2.4. de l'ordre du jour :

Conseil de Fabrique Saint Martin.
Remplacement des installations de sonorisation de l'église.
Attribution de subvention d'investissement.

Le Maire expose que le Conseil de Fabrique souhaite procéder au remplacement des installations de sonorisation de l'église Saint Martin devenue vétuste. Les deux devis joints au dossier pour ces installations s'élèvent à un total de 37.028,65 € TTC pour la mise en œuvre desquels est sollicitée l'aide financière de la Ville d'Erstein.

S'agissant d'une amélioration des équipements de l'église, propriété de la Ville, la commission intéressée a émis un avis favorable de principe à la demande à hauteur de 15%. Il est ainsi proposé d'attribuer cette aide à l'opération à concurrence du total des deux devis présentés soit un montant arrondi à **5.555 €** à inscrire à la DM n° 7 du budget 2009.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la demande introduite par le Conseil de fabrique Saint Martin à l'appui des deux devis présentés en date du 10 septembre 2009,

SUR la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer au Conseil de fabrique Saint Martin une subvention de 15% du montant de l'achat de l'installation des matériels susmentionnés de sonorisation, soit une aide arrondie à **5.555 €**
- d'inscrire le crédit correspondant à la décision modificative n° 7/2009,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité de 28 voix, hors la présence de M. DINTRICH

Point 3.1. de l'ordre du jour :

Communauté de communes du Pays d'Erstein.
Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2007,
approuvé par le Conseil de Communauté,
VU les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen et l'avis formulés par la commission Développement Durable, Environnement et
Urbanisme,
APRES en avoir débattu,

prend acte

du rapport établi pour le compte de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein par le
« Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » (S.D.E.A.) pour l'exercice 200_, sur la
qualité et le prix du service public d'assainissement, ainsi que des pièces réglementaires prescrites,

dit

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à
disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie.

Point 3.2. de l'ordre du jour :

Communauté de communes du Pays d'Erstein.
Rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Marc DRESSLER,
VU le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2007, approuvé par le Conseil de la Communauté,
VU les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen et l'avis formulé par la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme,
Après en avoir débattu,

prend acte

du rapport établi par la Communauté de communes du Pays d'Erstein pour l'exercice 2008, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, ainsi que les pièces annexes réglementaires,

dit

qu'il sera satisfait aux obligations de publication prévues en la matière notamment à travers la mise à disposition du public de ce rapport par affichage à la Mairie.

Point 3.3. de l'ordre du jour :

Aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville.
Conclusions d'avenants aux marchés de travaux.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés au titre de l'opération d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville,
VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
VU les conclusions et avis émis par la commission d'appel d'offres respectivement en date du 23 juillet 2009 et du 14 septembre 2009,
VU que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n° 7 du budget principal 2009 de la Ville,
SUR la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de conclure les avenants d'augmentation suivants dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville :

➤ **Lot 3 - "Electricité"**

Attributaire : Ets BOGNER SCHWARTZ - Rue de l'Hôpital – 67150 ERSTEIN

Marché initial :	27.917,85 € HT
Avenant n°1 :	<u>+ 435,80 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	28.353,65 € HT

Objet : fournitures et poses de luminaire de la chambre forte et du réseau de la machine à affranchir, soit une progression de 1,56% du marché.

➤ **Lot 4 - "Menuiserie Bois"**

Attributaire : Ets GOETTEL MANN – 11, rue du Maréchal Foch – 67730 CHATENOIS

Marché initial :	10.503,28 € HT
Avenant n° 1 :	<u>+ 1.795,00 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	12.298,28 € HT

Objet : création d'un placard au service Administration Générale + modification intérieure des placards courriers des services et adjoints, soit une progression de 17,09% du marché.

➤ **Lot 7 - "Sas d'entrée"**

Attributaire : Ets WEHR Miroiterie – 10, rue Thomas Edison – 67450 MUNDOLSHEIM

Marché initial :	18.092,00 € HT
Avenant n° 1 :	<u>+ 3.366,00 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	21.458,00 € HT

Objet : remplacement de portes coulissantes par des portes télescopiques + châssis vitré du bureau de la police municipale, soit une progression de 18,60% du marché.

➤ **Lot 8 - Mobilier**

Attributaire : Ets TERTIA Solutions – 1a, rue Pégase – 67960 ENTZHEIM

Marché initial :	7.994,39 € HT
Avenant n° 1 :	+ 570,99 € HT
Avenant n° 2 :	<u>+ 788.60 € HT</u>
Nouveau montant du marché :	9.353,98 € HT

Objet : mobiliers supplémentaires pour l'accueil, le bureau des adjoints et du service AGGPE, soit une progression totale de 17,00% du marché initial.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.1. de l'ordre du jour :

Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein.
Achat de matériel d'équipement.
Attribution de subvention d'équipement.

L'Adjoint DINTRICH expose qu'en date du 2 septembre 2009, M. Paul HURSTEL, Président de l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein a introduit une demande de subvention communale au titre du remplacement de l'évier domestique de la maison de l'ASOR, devenu vétuste, par une plonge en inox comportant 2 cuves et un égouttoir, ainsi qu'une robinetterie. Le devis présenté pour cette dépense s'élève à total de 1.831,08 € TTC, pour laquelle l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la commune.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein une subvention de 15% du montant de l'acquisition susmentionnées, soit une aide arrondie à **275 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 7/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 4.2. de l'ordre du jour :

Association "Hip-Hop Session".
Remplacement de matériel de sonorisation.
Attribution de subvention d'investissement.

L'Adjoint DINTRICH expose qu'en date du 1^{er} septembre 2009, l'Association "Hip-Hop Session" a introduit une demande de subvention communale au titre du remplacement de son matériel de sonorisation, dérobé à l'occasion d'un vol au mois de juin 2009. S'agissant de biens indispensables à l'activité de l'association, cette dernière a été amenée à se rééquiper pour assurer ses entraînements, cours et spectacles. Le coût de ce remplacement s'est élevé à un total de 595,00 € TTC, pour lequel l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la commune.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Benoît DINTRICH,
VU la demande introduite par l'Association "Hip-Hop Session" et la facture présentée à ce titre,
SUR la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- d'attribuer à l'Association "Hip-Hop Session" une subvention de 15% du montant de l'acquisition susmentionnées, soit une aide arrondie à **90 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 7/2009 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

Adopté à l'unanimité.

Point 5.1. de l'ordre du jour :

Zone industrielle de Krafft.

Vente de terrain pour implantation de la SàRL « Ernest Malaisé ».

L'Adjoint SPIELBERGER expose qu'à l'issue de la séance du 22 septembre 2008, M. Daniel MALAISE, gérant de la société « Ernest Malaisé » à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, spécialisée dans la couverture, la zinguerie et l'étanchéité de bâtiments, a bénéficié d'une décision de vente d'un terrain de près de 20 ares (lot n° 7) dans le périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft.

Le réajustement en 2009 du projet de 2008, qui vise la construction d'un bâtiment de 400 m² dont 350 m² de hall d'activités et 50 m² de bureaux, pour un établissement de 6 personnes à la fin 2007 et qui envisage de créer 3 emplois, a entraîné le besoin d'une superficie supérieure et un nouveau terrain de près de 27 ares (lot n° 6) a fait l'objet d'une demande formelle à la fin de l'été 2009.

La commission Développement Economique et Attractivité a délivré un avis favorable à cette nouvelle demande, cela au prix fixé par le Conseil municipal pour l'exercice 2009 à 1.472 € HT l'are viabilisé, frais d'arpentage et d'acte en sus. Une promesse de vente et d'achat comprenant les conditions habituelles de vente, assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect de l'échéance de construction de 2 ans, a ainsi été conclue, qu'il proposé au Conseil municipal de valider.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de l'adjoint Denis SPIELBERGER,

VU la délibération n° 5.1. du Conseil municipal du 29 mai 2006 modifiée par la délibération n° 8.3. du 15 décembre 2008, relatives aux prix et modalités de vente des terrains du périmètre d'extension de la zone industrielle de Krafft et prévoyant l'assujettissement de la commune à la TVA pour toutes les ventes dans le périmètre de la zone,

VU la délibération n° 7.3. du Conseil municipal du 22 septembre 2008,

VU l'avis du Domaine n° 09/0231 délivré en date du 26 février 2009 par le Service du Domaine du Bas-Rhin conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU les modalités et conditions énoncées par la promesse d'achat conclue en date du 23 septembre 2009 avec M. Daniel MALAISE, en vue de l'implantation de la SàRL « Ernest Malaisé », 4, rue Louis Ampère à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN,

SUR la proposition de la commission Développement Economique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens Généraux,

décide

- de vendre à la société « Ernest Malaisé » à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, représentée par son gérant M. Daniel MALAISE, ou à la société spécifique qui serait créée ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de l'implantation de l'entreprise précitée au sein de la zone industrielle de Krafft, la parcelle communale cadastrée :

Section BO n° 111/15 "Allmend" avec 27,07 ares TAB

- de fixer à **1.472 €uros HT l'are** viabilisé, le prix de vente de ce terrain,

- d'intégrer à l'acte de vente l'ensemble des clauses énoncées au sein de la promesse de vente et d'achat précitée, notamment relatives :

- à l'obligation de construction des aménagements et immeubles mentionnés ci-dessus dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- aux conditions d'exercice et d'inscription au Livre Foncier d'un droit de résolution et de rétrocession au bénéfice de la Ville au prix de cession minoré de 30% en cas de non-respect dudit délai de construction,
- à l'interdiction de revente à un tiers du terrain non sur bâti sans l'accord écrit de la Ville réservataire,

- de faire supporter par l'acquéreur l'ensemble des frais, notamment d'arpentage et d'acte relatifs à la présente opération immobilière,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point 6.1. de l'ordre du jour :

Budget Principal 2009 de la Ville.
Décision modificative n° 7.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,
SUR les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,
VU les décisions adoptées en séance,

décide

- d'apporter au budget principal 2009 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants, notamment l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant, et à signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2009	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Achat de matériel pour les ITS	60632	-1 770,00		
Achat de matériel pour les ITS	6574	1 770,00		
Autres frais divers (excédent 2008)	6188	-69 895,00		
Virement à la section d'investissement	023	69 895,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		0,00		
<i>Total mouvements recettes</i>				0,00
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Subvention d'équipement ASORE	2042	275,00		
Subvention d'équipement association Hip Hop	2042	90,00		
Subvention d'investissement Conseil de Fabrique	2042	5 555,00		
Avenant et mobilier supplémentaire "travaux d'aménagement de l'accueil"	2313	1 560,00		
Mise en place d'un quai de déchargement au Centre technique	2313	21 670,00		
Aménagement d'un chemin piétonnier (fossé des Tanneurs)	2315	36 305,00		
Marché couche de roulement, travaux de mise en sous terrain France Télécom	2315	4 440,00		
<i>Total mouvements dépenses</i>		69 895,00		
Virement de la section de fonctionnement			021	69 895,00
<i>Total mouvements recettes</i>				69 895,00

Point 7.1. de l'ordre du jour :

Journée mondiale du refus de la misère.
Motion.

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé rappelant la loi d'orientation de juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, ainsi que la signification universelle de la journée du 17 octobre, « Journée mondiale du refus de la misère » initiée en 1992 par les Nations Unies ;

REAFFIRME que la lutte contre l'exclusion est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les Etres humains et que chacun doit pouvoir bénéficier de l'ensemble des droits individuels et collectifs fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de l'éducation, de la culture et de la vie familiale ;

ACCEPTÉ à de réaffirmer sa volonté de participer à la mise en œuvre de ces principes en poursuivant une politique municipale permettant de connaître et de prévenir toutes situations conduisant à l'exclusion et à la grande pauvreté.

Adopté par 28 voix et 1 abstention (S. WAGNER).

ANNEXE du procès-verbal du 19 octobre 2009.

Point 2.1.

Budget principal de la Ville.

Débat d'orientations budgétaires 2010.

L'examen du budget de la Ville doit être précédé d'une phase préalable constituée par un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires. Ce débat doit intervenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget pour les communes. Même s'il ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget de la Ville et donc préserver les marges de manœuvres de l'exécutif local, ce débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle et obligatoire avant l'adoption du budget.

Faute de texte qui en fixe précisément le contenu, la composition du DOB est laissée à la libre appréciation de l'exécutif local. Après être revenu sur le calendrier budgétaire relatif à la préparation du BP 2010, dans le contexte d'incertitude qui caractérise les finances locales en cette fin d'année 2009, il vous est proposé, pour ce débat d'orientation budgétaire, une description des principales données connues ou prévisibles, relatives à l'environnement budgétaire et financier de la Ville d'Erstein pour 2010. Ensuite, vous seront présentées les grandes orientations qui serviront de base à la construction budgétaire 2010.

Calendrier Budgétaire

Le DOB constitue la première étape de l'élaboration du budget de la Ville et permet d'en fixer les grandes orientations. Il s'inscrit dans le calendrier budgétaire suivant :

- **5 octobre 2009** Commission AMG sur DOB 2010.
- **19 octobre 2009** Conseil Municipal : DOB 2010
- **25 novembre 2009** Commission BGF BP 2010.
- **30 novembre 2009** Commission AMG BP 2010.
- **14 décembre 2009** Conseil Municipal BP2010.

Avant d'aborder les grandes orientations 2010, il est important d'examiner l'environnement économique et financier général dans lequel évolue la Ville d'Erstein.

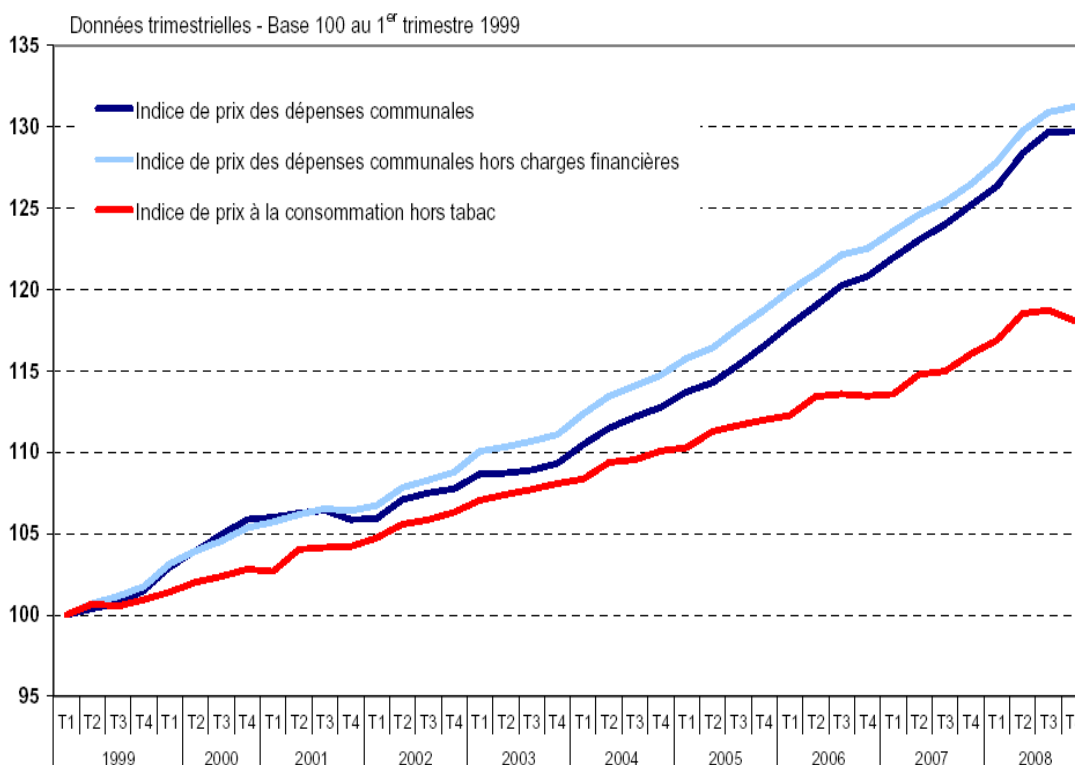
Partie 1 : l'environnement économique et financier

➤ **Un contexte international et national encore difficile :**

La crise financière qui s'est déclenchée fin 2008 s'est traduite par une récession mondiale sans précédent. Il semble néanmoins, en cette fin d'année 2009, que les facteurs de récessions s'atténuent, et qu'une reprise, bien que timide, s'amorce. En effet, en dépit d'une augmentation du chômage, les difficultés de financement des entreprises s'atténuent progressivement et les conditions de financement de marché s'assouplissent, laissant présager une reprise des investissements privés. Ainsi, le Fond Monétaire International table sur une croissance de 2,5% du PIB mondial en 2010 après un recul de celui-ci en 2009.

En France, l'année 2009, sera marquée par un recul du PIB estimé à 2,25 %. Les prévisions du gouvernement pour 2010 tablent sur une croissance positive du PIB de + 0,75 %. Après une relative stabilité des prix sur 2009, soit + 0,4 %, l'inflation devrait se situer à + 1,2 % en 2010. Toutefois, l'indice des prix des dépenses communales connaît une évolution en générale plus élevée que l'indice des prix à la consommation en raison de la nature des dépenses qui le composent (BTP, frais de personnel...), comme en témoigne le graphique ci-dessous :

Indice de prix des dépenses communales



➤ le DOB 2010 de l'Etat et la participation en faveur des collectivités territoriales :

Suite aux mesures gouvernementales visant à relancer l'économie et face à la raréfaction des recettes, l'année 2009 sera marquée par une explosion de l'endettement public. La dette de l'administration publique (soit les dettes cumulées de l'Etat, de la Sécurité sociale et des collectivités locales) a ainsi augmenté de 61 milliards d'euros sur le seul deuxième trimestre 2009 pour atteindre désormais 1.428 milliards, soit "approximativement" 73,9% du PIB (source INSEE). La tendance devrait se poursuivre en 2010 avec un endettement qui devrait ressortir à 84 % du PIB. Le déficit public devrait quant à lui se maintenir au-dessus de 8% du PIB en 2010 (à 8,5% exactement après 8,2% attendus en 2009, et 3,4 constaté en 2008).

Sur fond de crise, l'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques en 2012 semble bien loin. Ainsi, le projet de loi de finances (PLF), présenté le mercredi 30 septembre en Conseil des Ministres, a pour objectif prioritaire d'accompagner la sortie de crise. Seules les dépenses « hors relance » (dont les concours aux collectivités) seront maîtrisées et ne progresseront pas plus vite que l'inflation. Dès lors, il apparaît clairement que les grandes orientations budgétaires 2010 sont prises au prix d'un alourdissement, ou a minima, d'un maintien des déficits public. Les collectivités locales, bonnes élèves en la matière, seront mises à contribution afin de financer les réformes (suppression de la taxe professionnelle, mise en place de la taxe carbone qui sera compensée pour les ménages et les entreprises mais pas pour les collectivités...).

Il en ressort que **l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités locales** (hors FCTVA et hors compensation pour la suppression de la TP) connaîtront une progression limitée à **+ 0,6%**, soit **un chiffre moitié moins important que l'inflation prévue pour 2010**.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) serait de 41,1 milliards d'euros, soit 245 millions d'euros de plus qu'en 2009. Comme l'année dernière, afin de respecter la norme globale d'évolution, plusieurs compensations et exonérations de l'enveloppe normée joueront le rôle de "variables d'ajustement", c'est le cas notamment des compensations fiscales notifiées sur l'état 1259 (- 3,56% en moyenne) et du

complément de garantie de la DGF (-3,5 % en moyenne). Seule la Dotation de Solidarité Rurale devrait progresser (+ 3,5 % en moyenne), mais la répartition sur le territoire et l'augmentation pour la Ville d'Erstein reste difficilement prévisibles.

Ainsi, il est proposé pour le vote du budget 2010 une hypothèse prudente d'évolution des dotations et d'inscrire des montants identiques à ceux notifiés en 2009 pour la DGF et la Dotation de Solidarité Rurale.

➤ **La suppression de la taxe professionnelle :**

Annoncée par le Président de la République le 5 février 2009, la suppression de la TP est actée dans le PLF 2010. Cette réforme est destinée aux entreprises afin de restaurer leur capacité à investir et maintenir leur compétitivité. **Les entreprises ne paieront donc plus de TP en 2010.**

A Erstein, les recettes de TP représentent environ 60 % des recettes de la fiscalité directe locale et un tiers des recettes réelles de fonctionnement, soit près de 4 millions d'euros en 2009.

La TP serait remplacée par un autre impôt économique, **la contribution économique territoriale (CET)**. Si la réforme entre en vigueur pour les entreprises dès 2010, les modalités relatives à son remplacement pour les collectivités ne sont pas arrêtées et devraient l'être par le parlement. Le gouvernement s'est engagé à ce que l'année 2010 soit une année « neutre » pour les collectivités. Concrètement, les collectivités seront « compensées » de la perte de produit de TP en 2010 sur la base du produit fiscal de TP perçu en 2009, ou, sur le produit obtenu par l'application aux bases de 2010 du taux de TP voté par le Conseil Municipal en 2008. (10,90 %).

Afin de mieux cerner les enjeux relatifs à la suppression de la TP, voici une présentation portant sur sa transformation en Cotisation Economique Territoriale comprenant les pistes de réforme qui seront examinées par le parlement le 20 octobre prochain :

• **Zoom sur la transformation de la TP en contribution économique territoriale:**

➤ **Suppression de la TP et création d'une cotisation économique territoriale :**

Avant la réforme, l'assiette de droit commun de la TP était constituée **de la valeur locative des immobilisations corporelles :**

- celles **passibles de la taxe foncière** (environ 20 % des bases)
- et celles qui ne sont pas soumises à cette taxe (aménagements, matériel et outillage industriels, matériel et mobilier de bureau, etc...), soit **les équipements et biens mobiliers** (EBM, environ 80 % des bases).

En réalité, l'assiette reposait dans de nombreux cas sur d'autres assiettes comme la fraction des recettes ou encore la valeur ajoutée (plafonnement des cotisations à +3,5 % de la valeur ajoutée) en raison des nombreux aménagements et réformes voulus par le législateur au gré du temps.

La **contribution économique territoriale (CET)** [environ **17 milliards**], remplacerait donc dès 2010 l'actuelle **taxe professionnelle** [environ **25 milliards**]. Elle serait composée de **2 parts :**

- une **cotisation locale d'activité (CLA)** [environ **6 milliards**], réservée aux communes et EPCI à fiscalité propre, correspondant à l'actuelle part de cotisation de TP basée sur les valeurs foncières,
- une **cotisation complémentaire (CC)** [environ **11 milliards**], calculée en fonction de la valeur ajoutée, réservée aux départements (3/4) et aux régions (1/4),

Par rapport à la TP, la part de l'assiette relative aux équipements et biens mobiliers serait supprimée avec pour objectif de ne plus pénaliser les investissements. La valeur ajoutée constituerait les 2/3 de la base de la nouvelle taxe.

➤ **Les modalités de refinancement des collectivités territoriales:**

Afin de compenser la perte de produit supportée par les collectivités avec la création de ce nouvel impôt économique, le gouvernement a prévu un certain nombre de dispositifs et le transfert de recettes de substitution, principalement fiscales à chaque catégorie de collectivités. Toutefois, ces transferts ne

seront effectifs qu'à partir de 2011. Pour 2010, le gouvernement garanti un niveau de ressources au moins égal à celui de 2009.

Voici les principaux dispositifs prévus :

- **aménagements de taxes existantes** (ex: élargissement de l'assiette de la taxe sur les pylônes électriques) **ou création de nouvelles taxes** (ex : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) ;
 - **Des transferts de taxes existantes de l'Etat vers les collectivités** (ex: taxe sur les surfaces commerciales) **ou entre collectivités** (ex: taxe d'habitation des départements vers les communes)
 - La diminution des frais de gestion de la fiscalité directe actuellement levés par l'Etat et le transfert du produit correspondant aux communes et EPCI
 - Par ailleurs, compte tenu des importantes différences de recettes avant et après réforme, un **Fond National de Garantie Individuelle de Ressources** serait mis en place avec un début de compensation en 2011 et une diminution progressive sur 20 ans. **La compensation serait donc transitoire et imparfaite.**
- Une réforme non aboutie comportant de nombreux points d'incertitude:
- Les représentants des Maires ainsi que des EPCI (ComCom) réclament une partie de la cotisation basée sur la valeur ajoutée afin de ne pas dissocier **le lien entre les entreprises et les communes qui les accueillent.**
 - Une partie de perte de TP pour les communes serait compensée par le transfert de la TH des départements et la TFB des régions. Cela implique une **augmentation** estimée de **49 % à 73% des impôts ménages dans les impôts directs communaux**. Cela **modifie l'équilibre** entre impôts ménages et impôts sur les entreprises et **diminuera les marges de manœuvres** en terme de politique fiscale. En effet **toute augmentation de taux votée par le Conseil municipal reposerait désormais essentiellement sur les ménages.**
 - Le schéma d'allocation de la CET n'est donc pas arrêté (faute d'accord) et le gouvernement souhaite faire trancher le parlement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'élaborer le BP 2010 avec une évolution zéro des recettes liées à la TP en 2010.

Partie 2 : les orientations budgétaires pour 2010 de la collectivité

Trois grandes lignes directrices serviront de canevas à la construction du BP 2010 conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale lors des élections de mars 2008.

- **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement :**
- Maîtrise des charges à caractère général hors nouveaux services à la population, avec un budget de fonctionnement reconduit a minima, tenant compte des exécutions budgétaires des années précédentes pour être au plus proche de la réalité.
 - Maîtrise des charges de personnel avec la poursuite de la stabilisation des effectifs : + 3,8 % du BP 2008 au BP 2009, **+ 2,5 % du BP 2009 au BP 2010**. Cette évolution correspond à l'estimation de la progression «réglementaire» des charges de personnel (G.V.T, augmentation du point d'indice...).
- **Maintien d'un niveau d'endettement acceptable et maîtrise des frais financiers:**
- Inscription d'un montant d'emprunt pour équilibre au BP 2010, avec un objectif de réalisation le plus faible possible en privilégiant l'autofinancement des nouveaux investissements, et en procédant à une gestion active de la trésorerie ;
 - Maîtrise des frais financiers grâce à la poursuite d'une gestion active de l'encours de dette. En 2009, grâce aux opérations de refinancement de dette et à la baisse des taux d'intérêts, le taux d'intérêt moyen de la dette est passé de 4,30 % à **3,60 %**.
 - Une **hypothèse d'investissements nouveaux, comprise entre 2.500 K€ et 3.000 K€ (Hors crédits de reports), qui sera ajustée en fonction des décisions prises au plan national**

➤ **Maîtrise de la pression fiscale :**

L'évolution des taux des taxes ménage sera maîtrisée sauf élément extérieur nouveau non prévu ou une évolution des réformes qui l'imposerait.

Au niveau des bases, une dynamique est attendue sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti avec le développement de l'habitat (notamment ZAC Filature) et en raison de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases imposée par le législateur qui devrait être de + 1,2 % en 2010. Il est donc proposé de retenir une hypothèse d'évolution des bases comme ceci :

- **Bases de la taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti : + 3%**
- **Bases pour la taxe sur le foncier non bâti : + 1%**

En 2010, la Ville percevra pour la dernière année la compensation pour perte de base de TP liée au changement de statut de la Sucrerie. Cette dernière fera l'objet d'une inscription budgétaire pour un montant de **230.082 €** contre **345.124 €** en **2009**, soit **- 115.042 €**

En ce qui concerne les autres recettes fiscales perçues par la Ville, la prudence restera de mise quant au montant perçu par notre commune au titre des droits de mutation et de la taxe locale d'équipement en raison d'un contexte économique encore difficile. Cette situation d'ensemble rendra nécessaire une nouvelle dynamisation des autres recettes.

De manière globale dans le cadre du débat, le Maire souligne que celui-ci demeure particulier cette année car, en principe, il doit permettre de définir les grandes masses, notamment des recettes. Or leur volume pour 2010 dépend de la façon dont sera compensée la perte de la taxe professionnelle alors que les concours de l'Etat tendent à stagner, voire à diminuer. Dans l'attente des décisions prises au niveau national, sa disparition entraîne une réflexion de fonds sur les modes de compensation.

Au plan local, le principe se base sur un budget de fonctionnement reconduit à minima avec notamment la poursuite des efforts de maîtrise de la masse salariale à l'intérieur d'une progression contenue. Dans le but du maintien d'un niveau conséquent des investissements, sera privilégié le recours à l'autofinancement, accompagné d'une limitation accrue du recours à l'emprunt.

Sans basculer dans un excès de pessimisme, le Maire précise que si le montant global du produit de la TP diminue après 2010, nécessitant l'examen des hypothèses de réduction des services, d'accroissement de l'imposition des ménages ou de restrictions des investissements, les choix annoncés pour l'exercice 2010 n'auront pas de conséquences exagérément pénalisantes et permettent d'envisager ce dernier avec une « *relative sérénité* ».

M. KIEFER, intervenant au nom du groupe "Osons le changement !", estime que dans le cadre général du DOB, les mesures de prudence annoncées par le Maire sont cohérentes. Bien que reconnaissant l'inéquité de la TP sous sa forme actuelle, Il s'interroge sur le caractère précipité de sa réforme et sur les conditions de sa suppression. L'Etat poursuit les prélèvements sur les recettes des collectivités et il est légitime de s'interroger sur la réalité des capacités des communes à satisfaire à leurs besoins et objectifs. « *Après l'Etat "bling-bling", allons nous connaître les collectivités "bling-bling" : celui des clochettes de l'Armée du Salut ?* ».

En ce qui concerne plus particulièrement le budget 2010, après s'être déclaré en accord avec les principes de cadrage et de prudence exposés dans le DOB ci-dessus, le groupe se prononcera de manière privilégiée sur le contenu des dépenses d'investissement qui seront exposées lors de la séance de présentation du budget primitif 2010.

Le Maire clos la discussion en proposant, compte tenu de l'importance élevée des enjeux pour les collectivités, d'adopter la motion rédigée à l'égard du mode de financement des collectivités territoriales et de la réforme de la taxe professionnelle, dont le texte a été remis à l'ensemble des Conseillers en ouverture de séance. Cette prise de position formelle du Conseil municipal sera adressée au Premier ministre, aux ministres des Finances, du Budget, de l'Intérieur et des Collectivités locales, ainsi qu'aux élus nationaux, le député Antoine HERTH et le sénateur Francis GRIGNON.

Point 7.1.

Journée mondiale du refus de la misère.

Motion.

M. FUHRO rappelle qu'au vu des inégalités, voire des injustices criantes dans la situation des hommes de par le monde, les Nations Unies ont initié en 1992 la Journée mondiale du refus de la misère, journée placée au 17 octobre. Elle devait, entre autres, inciter les états à montrer plus de solidarité entre eux.

En France, ce refus de la misère s'est traduit en 1998 par la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion. Cette loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectifs de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Localement, cela se traduit par le partenariat régulier de la Ville avec les acteurs sociaux, dans le cadre du Conseil de Solidarité. Cela se traduit aussi par le projet en cours de réalisation de la Maison de la Solidarité et cela se traduira bientôt par la mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi dans les grands projets de construction de la Ville, contribuant à la lutte contre la précarité.

En ces temps de crise, les personnes en difficulté sont de plus en plus nombreuses et « *il (me) semble utile de rappeler qu'il faut LUTTER ; un geste plus un geste et l'humanité ira mieux !* ».

La motion, dont le projet a été remis à l'ensemble des Conseillers en ouverture de séance est, tel qu'indiqué plus, adoptée par 28 voix et 1 abstention.

COMMUNICATIONS

Semaine Bleue.

Le Maire rappelle le lancement de la "semaine Bleue".

La séance est close à 21 h 50

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marc WILLER.